



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 26 NOVEMBRE 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SÉANCE

Article L 2121-25 du C.G.C.T

Numéros délibérations	Objet	Décisions du CCAS
2024-47	CCAS : désignation du secrétaire de séance	Adoptée à l'unanimité
2024-47-1	CCAS : modification de l'ordre du jour.	Adoptée à l'unanimité
2024-48	CCAS : adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS du 3 octobre.	Adoptée à l'unanimité
2024-49	CCAS : adoption du contrat d'hébergement d'urgence et du règlement intérieur de fonctionnement	Adoptée à l'unanimité
2024-50	CCAS : adoption d'un projet de convention de partenariat à conclure avec l'entreprise solidaire d'utilité sociale « 2AH – L'Assurance pour Tous » en vue de permettre aux habitants d'accéder à une complémentaire santé et d'autorisation de signature.	Adoptée à l'unanimité
2024-51	RÉSIDENCE AUTONOMIE : adoption du livret d'accueil des résidents de la résidence « Les Hortensias ».	Adoptée à l'unanimité
2024-52	RÉSIDENCE AUTONOMIE : adoption de la charte des droits et libertés de la personne accueillie à la résidence « Les Hortensias ».	Adoptée à l'unanimité
2024-53	RÉSIDENCE AUTONOMIE : adoption du projet d'établissement de la résidence « Les Hortensias ».	Adoptée à l'unanimité
2024-54	RÉSIDENCE AUTONOMIE : adoption du projet de règlement de fonctionnement de la résidence « Les Hortensias ».	Adoptée à l'unanimité
2024-55	RÉSIDENCE AUTONOMIE : adoption du projet de contrat de séjour de la résidence « Les Hortensias ».	Adoptée à l'unanimité
2024-56	RESSOURCES HUMAINES – SERVICE D'AIDES A DOMICILE : création de quatre emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au titre de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.	Adoptée à l'unanimité
2024-57	RESSOURCES HUMAINES – SERVICE D'AIDES A DOMICILE : création d'un emploi permanent à temps non complet au titre de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique.	Adoptée à l'unanimité
2024-58	RESSOURCES HUMAINES – RÉSIDENCE AUTONOMIE : recrutement d'un agent contractuel pour répondre à des besoins temporaires, au titre de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique.	Adoptée à l'unanimité
2024-59	RESSOURCES HUMAINES – SERVICE D'AIDES A DOMICILE : modification de plus de 10% de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet (30/35 ^{ème}) d'un agent social du service d'aides à domicile	Adoptée à l'unanimité

2024-60	RESSOURCES HUMAINES : actualisation de la délibération du 10 novembre 2017 portant instauration d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.	Adoptée à l'unanimité
---------	--	-----------------------

Date d'affichage : 29/11/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 29/11/2024

La Présidente



Christine LESIEUR